



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	02	09

Séance du 11 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mars 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - PIESTA.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. ANANICZ.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

M. SATILMIS quitte la salle et ne prend pas part au vote du point suivant.

07 - Modification de la délibération du 27/06/2022 suite à diminution de l'emprise de terrain cédée à l'association « Communauté Islamique de la Moselle »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 27/6/2022, l'assemblée délibérante a autorisé la cession à l'association « Communauté Islamique de la Moselle » de la parcelle cadastrée n° 528 section 17 d'une contenance de 3 406 m².

La contenance de cette parcelle ayant été redéfinie par procès-verbal d'arpentage n°740 du 22/01/2024 établi par GUELLE & FUCHS, Géomètres-Experts, 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH, il y a lieu de modifier la délibération prise en date du 29/8/2019.

La valeur vénale de la parcelle établie par les Services du Domaine et estimée à 6€/m² en date du 26/04/2022 reste inchangée.

La cession de la parcelle n° 550 issue du procès-verbal d'arpentage précité est d'une contenance de 2 032 m² et se fera donc au prix de 6 € le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après exposé et délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acheteur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »